

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 22-AT-1829

Route(s) départementale(s) n°D0045

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que la fermeture de la voie d'évitement du carrefour giratoire de Moulin du Pont sens Pleuven / Quimper nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers du 30/08/2022 au 30/10/2022, D0045 du PR 0+0150 au PR 0+0350,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/08/2022 et jusqu'au 30/10/2022, à compter de 9h00, les prescriptions suivantes s'appliquent D0045 du PR 0+0150 au PR 0+0350 (PLEUVEN) situés hors agglomération.

La circulation est interdite sur la voie d'évitement du carrefour giratoire.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Conseil Départemental du Finistère.

Article 3

L'accès à la station d'épuration de Moulin du Pont sera autorisé aux Services gestionnaires du site ainsi qu'à leurs sous-traitants. Les entrées et sorties s'effectueront dans le sens de circulation Pleuven / Quimper.

Article 4

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 23 août 2022

**Le Président du Conseil départemental
Par délégation
Le Responsable du centre
d'exploitation
de Quimper-Ty Nay
Benoît ANDRIEU**



DIFFUSION:

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ludugris
Monsieur le Maire
Monsieur le Chef du service Transports 29
Commandant du CTA - CODIS
la Cheffe du Service Aménagement et Eco-mobilité
le Chef de l'Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille

ANNEXES:

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.

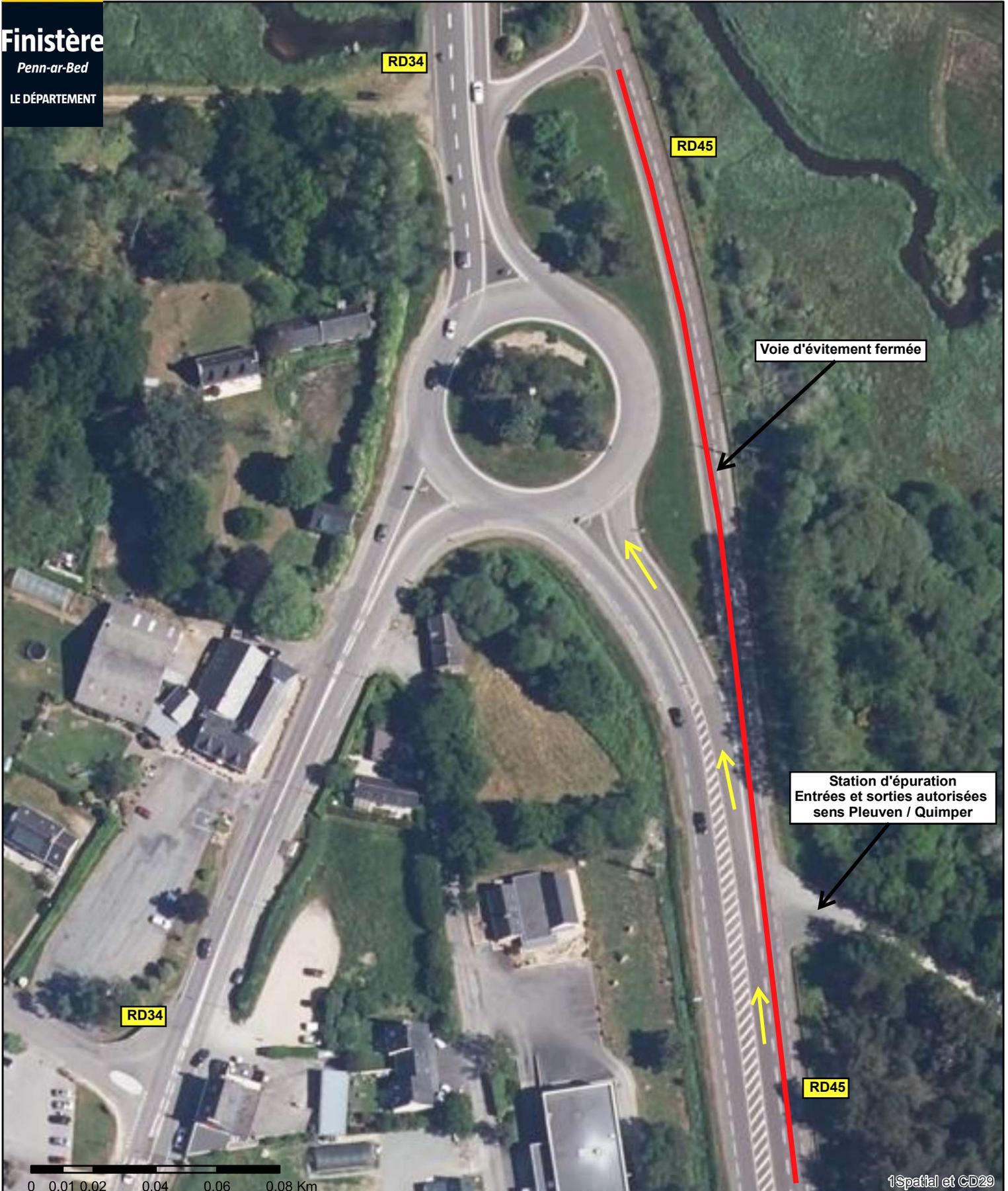


RD45 - Carrefour giratoire de Moulin du Pont

Fermeture de la voie d'évitement (annexe à l'arrêté de circulation du 23/08/2022)



Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT



0 0,01 0,02 0,04 0,06 0,08 Km

1Spatial et CD29



RD45 - Carrefour giratoire de Moulin du Pont

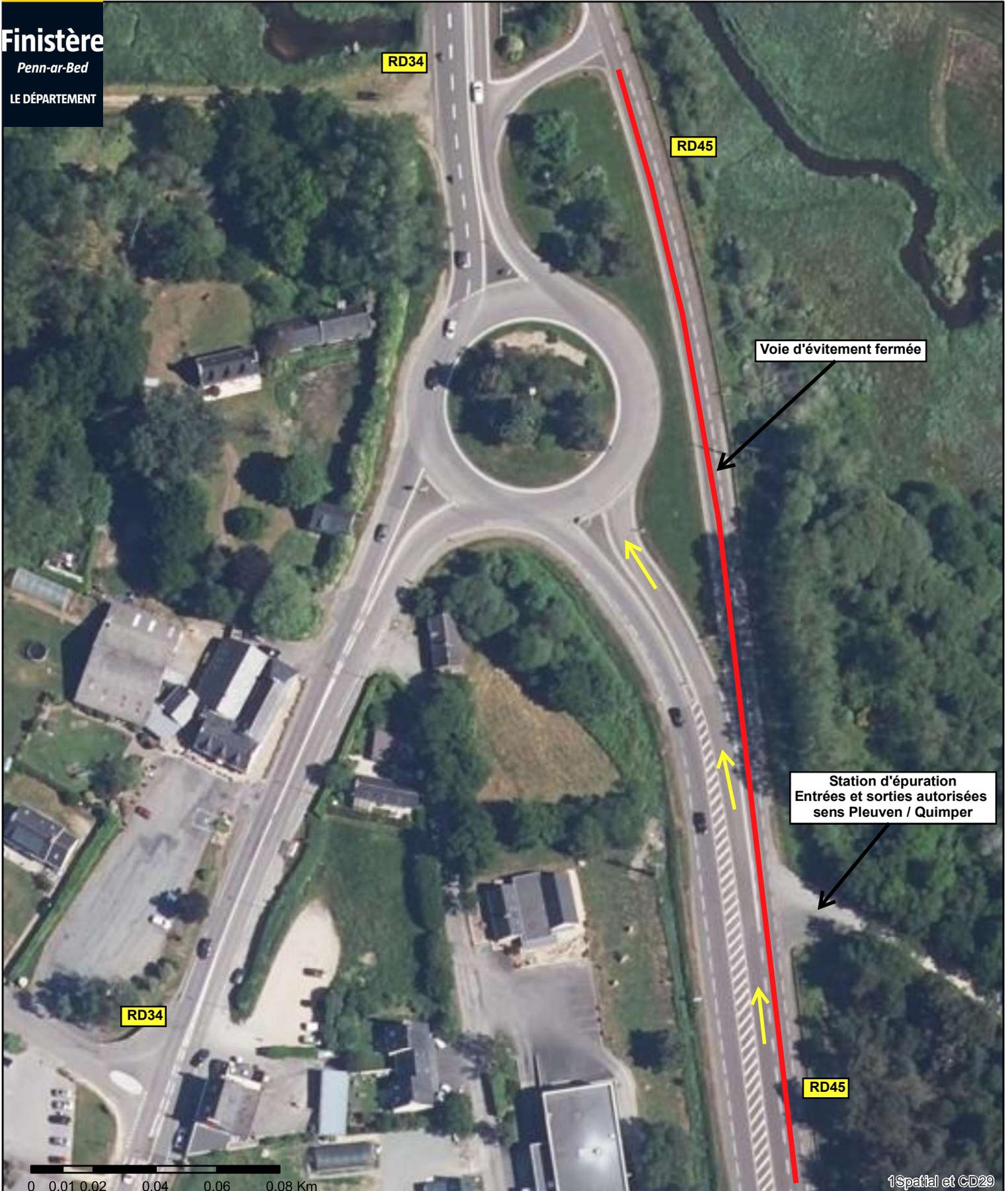
Fermeture de la voie d'évitement (annexe à l'arrêté de circulation du 23/08/2022)



Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT



1Spatial et CD29